

Département de SAONE-ET-LOIRE

***Association Syndicale Autorisée de Vergisson***

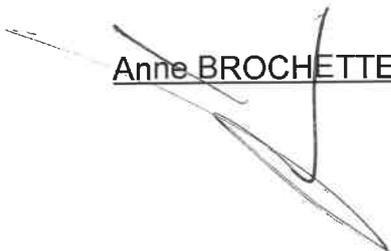
Arrêté Préfectoral du 15 novembre 1989

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE  
DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023  
ET  
DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES DE L'ASA**

Vu les articles 7 et 26 des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Maîtrise du Ruissellement et de l'Erosion de Vergisson et conformément à l'art. 57 du décret du 18/12/1927 relatif au fonctionnement des Associations Syndicales, la liste des membres appelés à prendre part à l'Assemblée Générale, le projet de Budget Primitif 2023, ainsi qu'un registre pour recevoir les observations des intéressés, seront déposés pendant 15 jours, à la mairie de la commune de VERGISSON. Les membres de l'Association pourront consulter ces documents aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Fait à VERGISSON,  
le 19 décembre 2022

La Présidente,

  
Anne BROCHETTE